

**DE LA COMMUNE DE CRAVANCHE**

SEANCE DU 15 AVRIL 2009

NOMBRE DE MEMBRES : L'AN DEUX MILLE NEUF,  
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19 ET LE QUINZIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL,  
EN EXERCICE : 19 A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE  
SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR DRUET YVES, MAIRE.

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :  
PRESENTS: YVES DRUET, JEAN PIERRE BONVALLOT, SYLVETTE PAPE, JACQUES  
HACQUEMAND, PASCAL GARCIN, PAUL LUGAND, CLAUDINE MAGNI, YVES  
DEVAL, STEPHANE DARFIN, SOPHIE BUSSIÈRE, MONIQUE SAUZE, ANNE-CLAUDE  
TRUONG, EVELYNE CALOPRISCO, EMMANUEL PETITJEAN, JEAN-PIERRE  
ROBERT, CHRISTINE RUSSO, JOCELYNE PETIT-PRETRE

ABSENTS EXCUSES : MONIQUE DA COSTA (PROCURATION A JEAN-PIERRE  
BONVALLOT), STEPHANE SZOTKIEWICZ (PROCURATION A YVES DRUET)

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : MME SOPHIE BUSSIÈRE

OBJET DE LA DELIBERATION

**Le Maire expose,**

**Fixation des loyers des  
20 studios du  
2 rue Pierre et Marie  
Curie**

Vu le tableau présenté ci-dessous qui indique la surface et le montant proposé  
du loyer des studios meublés situés au 2 rue Pierre et Marie Curie :

Localisation	Surface	Loyers
Studio 1	23,75	328 €
Studio 2	18,80	264 €
Studio 3	20,95	292 €
Studio 4	17,35	245 €
Studio 5	17,30	244 €
Studio 6	27,92	383 €
Studio 7	20,74	289 €
Studio 8	16,97	240 €
Studio 9	16,87	239 €
Studio 10	16,99	240 €
Studio 11	23,72	328 €
Studio 12	18,75	263 €
Studio 13	20,99	293 €
Studio 14	17,25	244 €
Studio 15	17,45	246 €
Studio 16	27,92	383 €
Studio 17	20,73	289 €
Studio 18	16,97	240 €
Studio 19	16,87	239 €
Studio 20	16,99	240 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

l décide de fixer le montant des loyers tel qu'il est présenté et autorise le Maire à  
signer les baux à venir sachant que les révisions de loyers seront décidées par le  
Conseil municipal

OUI : 19  
NON : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE DE CRAVANCHE

19

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification le

YVES DRUET

Département du  
Territoire de Belfort

N°D 05-13

Commune de CRAVANCHE

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de CRAVANCHE,**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
- la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008 accordant délégations au Maire

**Considérant** que la commune de Cravanche loue des studios meublés et qu'il y a lieu de faire une révision  
des loyers.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La commune de Cravanche fixe les loyers des studios n°6 et n°16 à 350 € (trois cent cinquante euros)  
(charges comprises).

**Article 2 :**

Cette modification prend effet le 12 novembre 2013.

**Article 3 :**

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort  
Monsieur l'Inspecteur du Trésor

CRAVANCHE le 12 novembre 2013

Acte rendu exécutoire

Le Maire de CRAVANCHE,

Dépôt en Préfecture le

Yves DRUET